

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE DE LA GARE, AVENUE DE LA MAIRIE, RUE JEAN MOULIN, RUE DES JONQUILLES, RUE DE L'AVENIR

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.412-28, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1, L.511-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT, pour l'enfouissement des réseaux.

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics.

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de tous véhicules, avenue de la Gare, avenue de la Mairie, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles et avenue de l'Avenir afin de sécuriser l'intervention l'entreprise ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT, mandatée par SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux se dérouleront du 12 octobre 2026 au 31 décembre 2026, de 9h00 à 17h00. Durant cette période, la circulation des véhicules sera réglementée par un alternat manuel, mis en place ponctuellement en fonction de l'avancement du chantier dans les rues des Jonquilles, du Général Leclerc, Jean Moulin et avenue de l'Avenir. Afin de permettre l'installation d'une base vie, cinq places de stationnement seront neutralisées au droit du 16 avenue de la Gare pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances. Lorsque les travaux nécessiteront l'occupation du trottoir, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé par les passages piétons existants situés en amont et en aval de la zone de chantier. Une signalisation adaptée sera mise en place pour garantir leur sécurité.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas l'interdiction de circuler sera sanctionné conformément à l'article R.412-28 du code de la route et tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM. **L'entreprise devra avertir, par la distribution d'un courrier, les riverains de ces voies.**

Article 5 : L'entreprise, ALPHA TP, 18 rue de l'Industrie – 77170 BRIE COMTE ROBERT, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale,
- Le SIVOM,
- L'entreprise, ALPHA TP.

Fait à Villecresnes le 29 septembre 2026



Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
Des travaux et des espaces publics

Christophe MAUGER